

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2024-046

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal :
Terrasse pour le «Le St Hubert » 14 place du Général de Gaulle – bénéficiaire Monsieur REGNAULT Jean-Pierre à compter du 1er mai 2024,

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l' article L 2122-2,
Vu la délibération DEL162-013-2023 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 fixant le montant du droit d'occupation du domaine public pour 2024,
Vu la demande de Monsieur REGNAULT Jean-Pierre 14, Place du Général de Gaulle 59470 WORMHOUT et sollicitant l'occupation d'un espace de 50m² (4 emplacements de stationnement) face au son café qu'il exploite 14, place du Général de Gaulle à WORMHOUT,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur REGNAULT Jean-Pierre est autorisé à installer, du 1er mai 2024 au 30 septembre 2024, une terrasse avec des tables et chaises, sur les 4 emplacements de stationnement situés au droit de son café «Le St Hubert».

Article 2 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur REGNAULT Jean-Pierre qui ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Monsieur REGNAULT Jean-Pierre devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public communal.

Article 3 : la redevance pour occupation du domaine public communal à ce titre est fixée pour 2024 à 2€ le m² par mois, redevance dont Monsieur REGNAULT Jean-Pierre s'acquittera auprès de Monsieur le Comptable des Finances Publiques de DUNKERQUE. Ce tarif est révisable annuellement par le Conseil Municipal. Le paiement se fera au 30 septembre 2024.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de toutes autres formalités qui seraient rendues nécessaires pour ce type d'installation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur REGNAULT Jean-Pierre et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur municipal, Comptable des Finances Publique.

Fait à WORMHOUT, le 15 mars 2024

Le Maire,
David CALCOEN



Acte rendu exécutoire
Publié en mairie le 15/03/2024:
Le Maire
David CALCOEN

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

Flora DE HONDT

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Flora DE HONDT

Notifié à l'intéressée le : *14/3/24*
REGNAULT Jean-Pierre
PIET-HUBERT
Café - Tabac - Loto
place du Général de Gaulle
59470 WORMHOUT
Tél: 03 28 88 61 84

Département :
NORD LILLE

Commune :
WORMHOUT

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC de DUNKERQUE
Service Départemental des Impôts
Foncier 37 RUE SAINT-MATTHIEU
59140
59140 DUNKERQUE
tél. 03.28.22.67.29 -fax
sdif.nord.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan-vous est délivré par :

